



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
28 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Comité du programme et de la coordination

### Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

## Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Jun Yamada (Japon)

### Additif

## Questions relatives au programme : projet de budget- programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

### Programme 15

### Développement économique et social en Afrique

1. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 11 juin 2019, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan-programme pour 2020 et l'exécution du programme pour 2018 [A/74/6 (Sect.18)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).
2. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique et un représentant du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### Débat

3. Le programme et le travail réalisé par la Commission ont été appréciés et approuvés. Certaines délégations ont noté le travail accompli par la Commission pour aider les pays à assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et se sont félicitées en particulier du lien qui existait entre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine.
4. Une délégation a souligné les efforts déployés par la Commission pour fournir un appui et une assistance technique en vue de promouvoir la croissance économique et de créer un environnement propice à l'investissement dans la région, et elle a



encouragé la Commission à continuer de promouvoir la technologie et l'innovation au service du développement en Afrique. Une délégation a fait remarquer que la continuité de la connectivité Internet demeurait un défi dans la région et elle a exprimé l'espoir que la Commission s'emploierait à résoudre ce problème.

5. Une délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 18.19 et s'est félicitée que la Commission ait l'intention, dans ses travaux, d'aller au-delà de l'accent mis sur le secteur public et de mobiliser le secteur privé, ainsi que l'intention d'apporter son appui grâce à ses travaux sur les financements du secteur privé. Une autre délégation s'est dite consciente de l'importance de la Commission dans la promotion du progrès économique et du renforcement des capacités des marchés intérieurs dans la région de l'Afrique, a fait valoir que d'autres entités avaient un rôle plus important à jouer pour les débats sur les financements du secteur privé et a souligné que le Comité n'avait pas compétence pour créer de nouveaux mandats.

6. Une délégation a fait observer que le projet de plan-programme pour 2020 reflétait fidèlement le bon travail effectué par la Commission, en particulier pour ce qui était d'évaluer les problèmes économiques en Afrique et de proposer des solutions. Elle a également constaté que les sous-programmes étaient conformes à la vision des dirigeants de son pays en vue d'une transformation économique fondée sur la connaissance, axée sur le secteur privé et induite par les exportations. Sur ce dernier point, une autre délégation a souscrit à l'opinion selon laquelle mettre l'accent sur le secteur privé et une économie tirée par les exportations était la formule qui avait donné de bons résultats.

7. Une délégation a encouragé la Commission à donner plus d'importance à la coopération Sud-Sud sur le continent africain et à jouer un rôle de mise en correspondance dans les efforts visant à renforcer les capacités de gouvernance. La même délégation a également encouragé la Commission à améliorer la diffusion de ses publications étant donné que celles-ci n'avaient pas pour l'heure une large portée et devaient viser non seulement les gouvernements mais aussi le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile. Une autre délégation a fait valoir que la Commission était une institution crédible qui avait beaucoup fait sur la voie du développement durable, faisant office de groupe de réflexion, et fournissant un appui technique aux pays africains et d'autres institutions de la région, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. L'action de la Commission en matière de promotion et de réalisation d'investissements dans le capital humain, qui était la plus importante ressource du continent, a été appréciée.

8. Certaines délégations se sont déclarées gravement préoccupées par les flux financiers illicites sur le continent, qualifiés de « gangrène » sur leurs économies, et elles ont noté que les erreurs de facturation privaient les États de devises qui auraient pu servir à investir dans les infrastructures, ce qui les empêchait d'améliorer les conditions de vie en Afrique et compromettait les perspectives de réalisation des objectifs de développement durable. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la Commission entendait aborder la question des erreurs de facturation. Par ailleurs, une délégation a noté les disparités des chiffres du total des flux financiers illicites et demandé des précisions sur les montants astronomiques cités par différentes sources, allant de plusieurs dizaines de milliards de dollars à plus de 150 milliards de dollars par an. Des délégations ont également noté que l'économie de l'Afrique continuait de perdre chaque année 150 milliards de dollars des États-Unis en raison des flux financiers illicites, malgré les mesures proposées pour éliminer ce fléau. Alors que l'Afrique s'apprêtait à mettre en place la zone de libre-échange la plus grande au monde et à intensifier ses échanges avec le reste du monde,

les délégations ont exprimé l'espoir que la Commission pourrait fournir un appui à la région pour lutter contre ce problème.

9. Une délégation a noté avec préoccupation que le descriptif de programme ne faisait nullement mention de l'impact du secteur informel, ce qui, a-t-elle déclaré, était très dommageable pour les économies des pays de la région, car cela causait préjudice à la diversification des ressources. Des précisions ont été demandées à cet égard.

10. En ce qui concerne l'orientation générale, plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations au sujet des liens entre les objectifs de développement durable du Programme 2030 et les objectifs et résultats escomptés des différents sous-programmes de la Commission. Une délégation a noté qu'il était envisagé d'aligner le programme sur la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et elle a estimé que l'Organisation ne devrait pas relier les programmes à la Charte, celle-ci n'étant pas un outil de gestion mais représentant plutôt une vision globale pour l'Organisation. Elle a ajouté qu'on pourrait gagner à scinder la vision du programme et l'orientation stratégique générale. À cet égard, la délégation a souligné l'intérêt qu'il y avait à faire ressortir clairement que l'Agenda 2063 était bien la vision de « l'avenir que nous voulons », tel qu'exprimé dans l'annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la raison d'être de la proposition d'établir un lien avec les objectifs de développement durable, se faisant ainsi l'écho des observations faites dans d'autres plans programmes selon lesquelles les liens des plans n'étaient pas cohérents, et elle a indiqué qu'à son avis, il n'était pas absolument nécessaire d'établir un lien entre le budget-programme et les objectifs. Elle a fait observer par ailleurs que l'établissement du lien, tel qu'il était présenté, limitait ce qui pourrait être fait dans le cadre du programme et elle a suggéré que l'utilisation du terme « linkage », plutôt que « alignment » pour décrire la relation entre les objectifs et le programme pourrait résoudre le problème.

11. Une délégation s'est félicitée que, comme il est noté au paragraphe 18.18 c) dans la section Stratégies pour 2020 et facteurs externes, la Commission ait l'intention de concevoir et de mettre en place des modèles de financement innovants pour les infrastructures et le capital humain, matériel et social, au service de la transformation de l'Afrique, et a demandé un complément d'information sur les moyens d'y parvenir.

12. Une délégation a appelé l'attention sur les conclusions des évaluations, en particulier le paragraphe 18.26 (c) sur les lacunes relevées dans la conception, la gestion et le suivi des programmes ainsi que dans la communication de l'information s'y rapportant. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la Commission se penchait sur ces faiblesses.

13. En ce qui concerne la structure de la présentation du projet de plan-programme pour 2020, et en particulier du sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance), du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), du sous-programme 4 (Données et statistiques), du sous-programme 5 (Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles), du sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) et du sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), il a été noté que, pour 2020, tous ces sous-programmes ont des titres différents par rapport aux titres précédemment approuvés par l'Assemblée générale pour la période 2018-2019. À cet égard, la délégation a demandé de préciser s'il y avait eu un changement de fond dans les mandats de ces sous-programmes. Certaines délégations ont cherché à savoir pourquoi les informations concernant l'exécution du programme pour 2018 étaient présentées dans une annexe, plutôt que d'être regroupées avec le projet de plan-programme pour 2020, comme cela semble être le cas pour d'autres plans

programmes. Une délégation a été d'avis que la présentation pourrait être examinée plus avant.

14. Une délégation a noté que, par le passé, le Comité aurait reçu un document de séance exposant les changements entre le programme approuvé et le projet de plan-programme, et a fait observer que cela n'avait pas été le cas pour 2020, ce qui rendait plus difficile l'examen du programme.

15. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance), et en particulier dans le cadre de l'appui supplémentaire demandé pour que les États Membres continuent d'adapter un prototype de cadre de modélisation, un outil qui permettrait d'aider les pays africains à formuler et à mettre en œuvre leurs politiques, des précisions ont été demandées sur la manière dont cet appui était fourni ; on a cherché à savoir si un mécanisme était déjà en place ou si un appui était fourni sur la base des demandes reçues de pays.

16. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce), certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet de la section « Une réponse adaptée à la situation », figurant dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, dans laquelle il est indiqué que « en dépit d'une réelle volonté politique, dont témoign[ait] le nombre de pays ayant signé et ratifié l'accord, certains États [M]embres [avaient] demandé un complément d'informations sur la façon de tirer pleinement profit de la Zone de libre-échange ». Sur ce point, les délégations ont estimé que le fait que les États Membres demandent un appui sur la façon de tirer parti du libre-échange n'était pas un problème [comme le faisait penser le mot anglais « challenge »] puisque c'était bien le rôle de la Commission de fournir un appui aux États Membres. Une autre délégation, faisant état des difficultés liées au fait que les paragraphes n'étaient pas numérotés, a relevé des différences de traduction dans la version française par rapport au texte anglais, ce dernier laissant entendre que les États Membres qui sollicitaient un appui représentaient un problème. La délégation a noté que dans la version française le message était tout à fait différent car il faisait référence au fait que la Commission fournissait un appui aux États Membres afin de mieux tirer parti des avantages de la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et elle a souligné qu'il n'était nullement question de problème. Une délégation a demandé des précisions concernant la définition du terme anglais « challenge », notant que dans plusieurs cas, une demande de service était considérée comme un problème.

17. S'agissant du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), plusieurs délégations ont souligné l'importance de la Zone de libre-échange continentale africaine et loué les efforts déployés par la Commission pour traiter de la question dans les différents pays de la région. Par ailleurs, il apparaissait dans le rapport et dans les échanges entre les délégations que beaucoup de pays africains n'étaient toujours pas pleinement informés des défis que posait l'accord portant création de la zone de libre-échange et des possibilités qu'offrait cet accord. À cet égard, une délégation a demandé des informations à jour sur les progrès réalisés en ce qui concerne la signature de l'Accord. Une délégation a demandé des précisions sur les rapports d'examen régionaux et demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les organismes, fonds et programmes participaient au processus.

18. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Données et statistiques), plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux pays de la région et elles ont plaidé en faveur d'une couverture plus large en raison de l'importance des statistiques à des fins de planification et du fait que de nombreux pays étaient aux prises avec le problème d'obsolescence des statistiques. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que la

Commission devait se concentrer sur les données et statistiques et s'employer à fournir aux pays de la région une bonne capacité structurelle dans ce domaine. Une délégation, faisant observer que le terme « challenge » semblait avoir des significations différentes dans différents contextes, a noté que, dans le cas des statistiques, la nécessité de traiter des statistiques obsolètes était en effet un grave problème à résoudre. Une délégation a noté que la production de données et de statistiques était un domaine dans lequel les commissions régionales pouvaient apporter de la valeur ajoutée.

19. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles), une délégation a demandé des précisions au sujet des mandats confiés par les organes délibérants des Nations Unies qui appuyaient des activités liées au renforcement de l'économie bleue. Pour ce qui est du paragraphe 18.63, qui fait état des projets sur le terrain et des projets de coopération technique, la délégation a demandé des précisions sur la source de financement évoquée dans ce paragraphe en ce qui concerne la gouvernance et l'application des politiques d'économie bleue, et elle a voulu savoir si ce financement reposait sur des contributions volontaires. Une autre délégation s'est interrogée sur le rôle du financement international dans les activités du sous-programme.

20. S'agissant du sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), une délégation a fait observer qu'il faut saluer les travaux menés par la Commission pour promouvoir l'égalité des genres grâce à l'élaboration de programmes de promotion des femmes et des filles et de promotion des jeunes.

21. En ce qui concerne le format du sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement), une délégation a noté que dans la composante 1 (Activités sous-régionales en Afrique du Nord), les femmes et les jeunes étaient nettement mis en évidence dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020. Elle a toutefois constaté qu'il n'y avait aucune mention du lien avec l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles). S'agissant de la composante 2 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest), au titre du même sous-programme, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le continent africain devrait examiner la question de la population et de la démographie, ainsi que les questions concernant la disparité entre les sexes et la faim. La délégation a posé une question sur la manière dont la Commission interprétait la notion de démographie historique et a voulu savoir s'il existait d'autres éléments qui devaient être pris en compte pour traiter des questions concernant la disparité entre les sexes et la faim.

22. En outre, s'agissant de la composante 3 (Activités sous-régionales en Afrique centrale), toujours au titre du sous-programme 7, une délégation a noté que, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, il est fait état d'un accroissement de la diversification économique en Afrique centrale. Toutefois, les informations concernant le lien entre le sous-programme et l'objectif de développement durable n° 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) faisaient cruellement défaut. La délégation a fait observer que les incohérences en ce qui concerne les liens avec les objectifs créaient une certaine confusion et elle a sollicité l'avis de la Commission sur la justification des liens.

23. S'agissant du sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, une délégation a demandé des éclaircissements sur l'emploi du terme « gagnant-gagnant », en particulier la déclaration selon laquelle faire de la migration un phénomène « gagnant-gagnant » pour toutes les parties concernées contribuait à réduire la pauvreté.

24. Malgré l'adoption par l'ONU et l'Union africaine de nombreuses résolutions et programmes portant sur la jeunesse, tels que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité, la Décennie africaine de la jeunesse 2009-2018 et les Corps des jeunes volontaires de l'Union africaine, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation face à l'absence d'un sous-programme consacré expressément à ce sous-groupe. Une délégation a fait valoir que le programme devrait peut-être avoir un dixième sous-programme pour traiter de la question des jeunes et de l'emploi, étant donné que le chômage dans cette tranche démographique affichait en Afrique une forte tendance à la hausse qui, s'il n'y est pas porté remède, deviendrait, selon la délégation, une véritable bombe à retardement démographique. En réponse à l'observation de la Commission selon laquelle la question de la jeunesse était considérée comme un thème transversal, la même délégation a estimé que la question de la femme était elle aussi, par nature, multisectorielle et constituait un sous-programme en elle-même. À cet égard, la délégation a déclaré que si la question transversale de la jeunesse et de l'emploi n'était pas considérée comme un sous-programme, en toute logique, le sous-programme 6 concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne devrait pas être examiné séparément.

25. Une délégation a salué les efforts déployés par la Commission pour aider les États africains à faire face aux changements climatiques et rappelé que les États avaient déjà exprimé le souhait d'élaborer des plans nationaux de développement sur ce point bien avant la signature de l'Accord de Paris.

26. Une question a été posée concernant la coopération attendue entre la Commission et le nouveau système des coordonnateurs résidents, qui est entré en vigueur en décembre 2018, et la cohérence de son rôle à cet égard.

27. Une délégation a reconnu l'importance d'un suivi efficace des gains d'efficacité et de l'établissement de rapports à ce sujet.

28. Certaines délégations ont fait observer que l'expression de grandes attentes par certains membres du Comité en ce qui concerne les programmes, en particulier pour ce qui se rapportait à la création de nouveaux mandats, n'était pas du ressort du Comité. Une autre délégation a rappelé que le rôle du Comité était d'accepter les programmes, de les rejeter, de les réduire ou de les remanier, particulièrement s'ils n'étaient pas bien conçus.